

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 268 ouvrant au budget local de l'exercice 1905 des crédits supplémentaires.

n° 268

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 août 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Attendu qu'il importe de régulariser les dépenses effectuées au titre de l'Exercice 1905 et d'ouvrir, par la suite, des crédits supplémentaires à certains chapitres pour lesquels les prévisions des dépenses ont été insuffisantes

Vu l'article 49 du décret du 20 mars 1882 sur le régime financier des Colonies

Vu les ressources de l'exercice 1905

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 1er août 1906 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est ouvert au budget local de l'Exercice 1905 des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de quarante-deux mille quatre cent cinquante-un francs vingt-neuf centimes, se répartissant comme suit :

Chapitre 2. 6.036. 56 — 4. 3. 884. 21 — 5. 146. 11 — 6. 215. 76 — 7. 28 282. 41 — 8. 3. 886. 24 Total égal 42.451. 29

Art. 2

— Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens du dit Exercice.

Art. 3

— Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

P. PASCAL.